

Chaque année, le Conseil municipal est amené à délibérer sur deux documents importants :

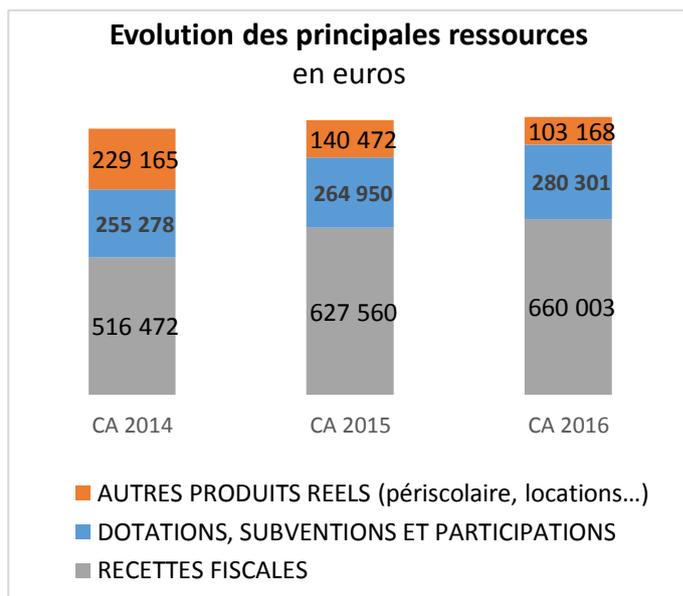
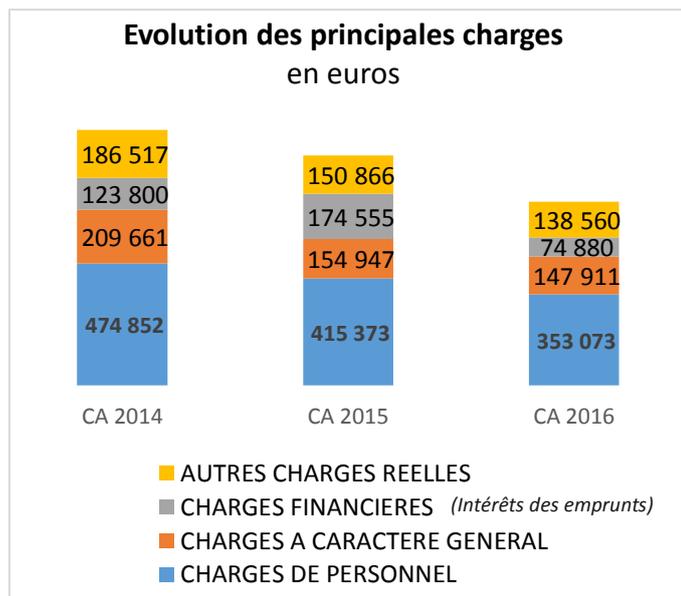
- Le compte administratif de l'année écoulée qui représente la réalité de la gestion communale
- Le budget primitif qui recense l'ensemble des prévisions des dépenses et recettes de la commune pour l'année en cours.

Le compte administratif communal 2016

Le compte administratif de 2016, dernier exercice clos et approuvé, retrace la réalité de la gestion communale.

Il s'inscrit dans un exercice volontairement contraint conformément aux engagements municipaux et aux préconisations antérieures de la Chambre Régionale des Comptes.

Budget de fonctionnement



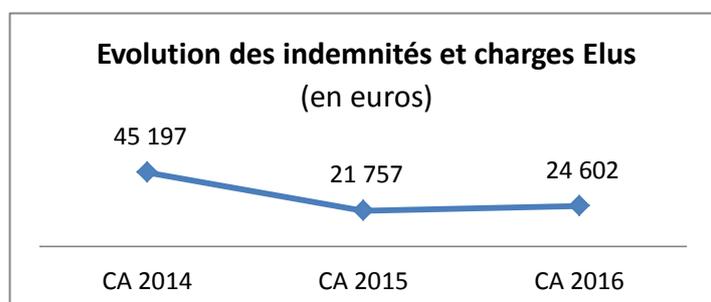
Le compte administratif ne rend pas compte des économies rendues possibles par le travail de la commission urbanisme et des bénévoles auxquels elle a pu faire appel. Les dépenses d'investissement, quant à elles, ne prennent en compte que les dépenses d'achat de matériaux, mais pas des économies induites par le fait de ne pas faire appel à des prestataires.

Par contre, plusieurs articles ont fait l'objet d'économies sensibles d'un exercice à l'autre. On notera par exemple :

- Les dépenses de personnel. L'équipe municipale a unanimement salué l'implication et le professionnalisme des agents.
- L'énergie (- 6000 € environ) grâce à l'effet année pleine de la renégociation des contrats avec EDF et les efforts fournis par chacun des utilisateurs, sensible au gaspillage énergétique ;
- L'alimentation (-6 600 € environ) malgré le passage depuis septembre 2016 de l'approvisionnement à la superette et le démarrage du projet d'achat en circuit court ;
- Les frais de télécommunications (-4 500 € environ).

Les remboursements des intérêts d'emprunt sont en baisse importante par rapport à 2015. Cette baisse s'explique par le fait que 2016 correspond à une première année de « rythme de croisière ». L'année 2015 avait constaté une perte de change dans le cadre d'une renégociation de prêt. L'année 2016 a été une nouvelle année de limitation de l'investissement.

Zoom sur les indemnités des élus



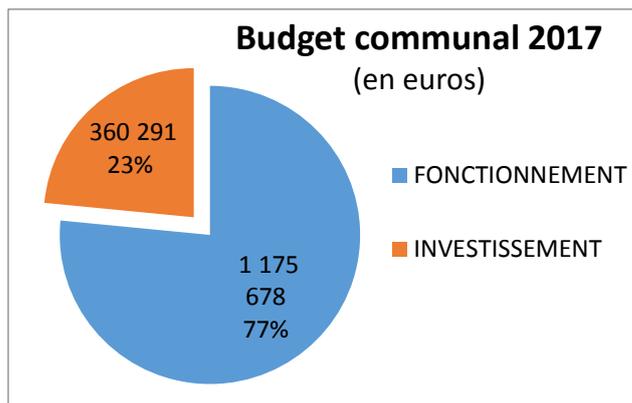
Depuis octobre 2015, la municipalité a fait le choix de baisser les indemnités du Maire et de ses 4 adjoints à un niveau raisonnable, bien en dessous du maximum autorisé.

Pour rappel : les 10 conseillers municipaux sont entièrement bénévoles. Il sera en revanche proposé au Conseil municipal de les indemniser de leurs frais kilométriques lorsqu'ils représentent la commune dans les commissions à l'intercommunalité (au Lion d'Angers).

Le budget primitif communal 2017

Cette année est marquée par des changements majeurs liés à la réorganisation de l'intercommunalité et aux choix réalisés par le Conseil municipal dans ce contexte à savoir :

- la mise en place du schéma de mutualisation de la nouvelle communauté de communes et notamment le fait que les agents sont désormais tous transférés à la CCVHA.
- la mise en place d'un dispositif d'attributions de compensation pour prendre en compte les transferts de compétences.



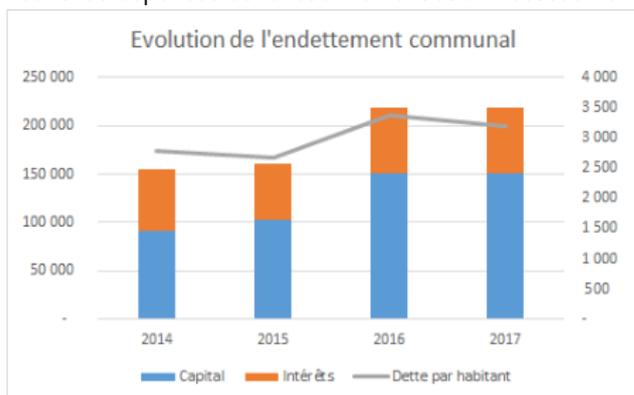
Le budget primitif communal 2017, adopté lors du Conseil Municipal du 11 avril s'établit :

- ↳ En fonctionnement à 1 175 678 €
- ↳ En investissement à 360 291 € (reprise de concessions au cimetière par manque de places)

Détail des principaux investissements prévus pour 2017 :

- Mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme
- Travaux dans le cimetière
- Création de l'aire de jeux
- Aménagement d'un vestiaire digne pour les services techniques
- Remplacement d'un véhicule pour les services techniques

D'une manière générale, ce budget demeure marqué par le niveau d'endettement de la commune qui impose une rigueur et une sobriété dans les dépenses de fonctionnement et d'investissement.



Les dépenses seront motivées par les valeurs qui sous-tendent l'action de la municipalité depuis octobre 2015 :

- ↳ Maintenir le patrimoine,
- ↳ Favoriser le lien entre les habitants notamment par l'accès à des services de qualité,
- ↳ Faire face aux dépenses obligatoires liées aux compétences de la commune (le cimetière pour 2017).

A noter la hausse entre 2015 et 2016 est due à l'indispensable transformation à court terme de 1.2 million en prêt classique : la commune était dans l'incapacité de le rembourser à son échéance au 31 déc. 2016.

Un point sur la fiscalité

Les impôts locaux représentent une forte partie des recettes de notre commune. Cette année la feuille d'impôt va changer. La fusion des communautés de communes intervenue au 1^{er} janvier 2017 impactera le calcul des taux. Le taux d'imposition communal de la taxe d'habitation va augmenter par exemple, celui de la communauté de communes va baisser et la commune en reversera une partie à la communauté de communes.

C'est le principe d'une double neutralité qui est prévue :

- ↳ Une **neutralité fiscale** tout d'abord : c'est-à-dire que le contribuable ne devra pas plus cotiser que ce qu'il aurait cotisé s'il n'y avait pas eu de fusion de communauté de commune ;
- ↳ Une **neutralité financière** : c'est-à-dire que les collectivités doivent disposer des mêmes moyens qu'auparavant.

On peut donc résumer la proposition fiscale par les schémas suivants :

